



JOURNAL DE MONACO

Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

DIRECTION - REDACTION - ADMINISTRATION MINISTERE D'ETAT - Place de la Visitation - B.P. 522 - MC 98015 MONACO CEDEX
Téléphone : 93.15.80.00 - Compte Chèque Postal 30 1947 T Marseille

ABONNEMENT

1 an (à compter du 1 ^{er} janvier)	
tarifs toutes taxes comprises :	
Monaco, France métropolitaine	310,00 F
Etranger	380,00 F
Etranger par avion	480,00 F
Annexe de la "Propriété Industrielle", seule	150,00 F
Changement d'adresse	7,30 F
Microfiches, l'année	450,00 F
(Remise de 10 % au-delà de la 10 ^e année souscrite)	

INSERTIONS LÉGALES

la ligne hors taxe :	
Greffe Général - Parquet Général	38,00 F
Gérances libres, locations gérances	38,50 F
Commerces (cessions, etc ...)	40,00 F
Société (Statuts, convocation aux assemblées, avis financiers, etc ...)	42,00 F
Avis concernant les associations (constitution, modifications, dissolution)	36,00 F

SOMMAIRE

ORDONNANCES SOUVERAINES

- Ordonnance Souveraine n° 11.732 du 9 octobre 1995 portant nomination d'un Conseiller Technique au Département des Travaux Publics et des Affaires Sociales (p. 1218).*
- Ordonnance Souveraine n° 11.733 du 9 octobre 1995 portant nomination du Vérificateur des Finances au Contrôle Général des Dépenses (p. 1218).*
- Ordonnance Souveraine n° 11.734 du 9 octobre 1995 portant nomination d'un membre du Comité Supérieur d'Urbanisme (p. 1219).*
- Ordonnances Souveraines n° 11.736 à n° 11.738 du 9 octobre 1995 portant naturalisations monégasques (p. 1219/1220).*
- Ordonnances Souveraines n° 11.742 à n° 11.746 du 10 octobre 1995 autorisant l'acceptation de legs (p. 1221/1223).*
- Ordonnance Souveraine n° 11.750 du 12 octobre 1995 portant naturalisation monégasque (p. 1223).*
- Ordonnances Souveraines n° 11.751 à n° 11.753 du 13 octobre 1995 portant ouvertures de crédits (p. 1224/1225).*

ARRÊTÉS MUNICIPAUX

- Arrêté Municipal n° 95-50 du 10 octobre 1995 portant nomination d'un Professeur de saxophone à l'Académie de Musique Rainier III (p. 1225).*
- Arrêté Municipal n° 95-51 du 10 octobre 1995 portant nomination d'un Professeur de piano à l'Académie de Musique Rainier III (p. 1225).*

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

- Direction de la Fonction Publique.
- Avis de recrutement n° 95-199 d'une sténodactylographe au Contrôle Général des Dépenses (p. 1226).*
- Avis de recrutement n° 95-201 de deux employés(es) de bureau au Musée des Timbres et des Monnaies (p. 1226).*

DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

- Direction de l'Habitat - Service du Logement.
- Local vacant (p. 1226).*

Office des Emissions de Timbres-Poste.

Retrait de valeurs (p. 1227).

Mise en vente de nouvelles valeurs (p. 1227).

DIRECTION DES SERVICES JUDICIAIRES

Avis de recrutement d'une sténodactylographe au Parquet Général (p. 1228).

MAIRIE

Convocation du Conseil Communal en session extraordinaire - Séance publique du lundi 23 octobre 1995 (p. 1228).

Avis de vacance d'emplois n° 95-140 à n° 95-142 (p. 1228/1229).

INFORMATIONS (p. 1229)

INSERTIONS LEGALES ET ANNONCES (p. 1230 à p. 1238).

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 11.732 du 9 octobre 1995 portant nomination d'un Conseiller Technique au Département des Travaux Publics et des Affaires Sociales.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État ;

Vu Notre ordonnance n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 10.908 du 1^{er} juin 1993 portant nomination du Vérificateur Principal des Finances ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 8 septembre 1995 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Claude COTTALORDA, Vérificateur Principal des Finances, est nommé Conseiller Technique au Département des Travaux Publics et des Affaires Sociales.

Cette nomination prend effet à compter du 1^{er} octobre 1995.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le neuf octobre mil neuf cent quatre-vingt-quinze.

RAINIER.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :
J.-C. MARQUET.

Ordonnance Souveraine n° 11.733 du 9 octobre 1995 portant nomination du Vérificateur des Finances au Contrôle Général des Dépenses.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État ;

Vu Notre ordonnance n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 10.258 du 19 août 1991 portant nomination d'un Administrateur au Contrôle Général des Dépenses ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 8 septembre 1995 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M^{me} Nadège VECCHIERINI, épouse PROVENZANO, Administrateur au Contrôle Général des Dépenses, est nommée Vérificateur des Finances à ce même Service.

Cette nomination prend effet au 1^{er} octobre 1995.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun

en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le neuf octobre mil neuf cent quatre-vingt-quinze.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :*
J.-C. MARQUET.

Ordonnance Souveraine n° 11.734 du 9 octobre 1995 portant nomination d'un membre du Comité Supérieur d'Urbanisme.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'ordonnance-loi n° 674 du 3 novembre 1959 concernant l'urbanisme, la construction et la voirie, modifiée par la loi n° 718 du 27 décembre 1961 ;

Vu Notre ordonnance n° 3.647 du 9 septembre 1966 concernant l'urbanisme, la construction et la voirie, modifiée ;

Vu Notre ordonnance n° 8.567 du 28 mars 1986 fixant la composition du Comité Supérieur d'Urbanisme, modifiée par Nos ordonnances n° 9.873 du 30 juillet 1990, n° 10.133 du 14 mai 1991 et n° 11.653 du 14 juillet 1995 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 8 septembre 1995 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER

Par modification aux dispositions de l'article 2 de Notre ordonnance n° 8.567 du 28 mars 1986, susvisée, M. Michel OLIVIE, ancien Chargé de Mission au Secrétariat du Département des Travaux Publics et des Affaires Sociales, est nommé en qualité de Membre suppléant du Comité Supérieur d'Urbanisme en remplacement de M. Michel SOSSO.

ART. 2.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le neuf octobre mil neuf cent quatre-vingt-quinze.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :*
J.-C. MARQUET.

Ordonnance Souveraine n° 11.736 du 9 octobre 1995 portant naturalisation monégasque.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la requête qui Nous a été présentée par le sieur André, Marius BERAUD, tendant à son admission parmi Nos sujets ;

Vu la Constitution du 17 décembre 1962 ;

Vu l'article 5 de la loi n° 1.155 du 18 décembre 1992 ;

Vu l'article 25 § 2 de l'ordonnance organique du 9 mars 1918 ;

Vu Notre ordonnance n° 403 du 15 mai 1951, modifiée ;

Sur le rapport de Notre Directeur des Services Judiciaires ;
Notre Conseil de la Couronne entendu ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Le sieur André, Marius BERAUD, né le 26 février 1947 à Vidauban (Var) est naturalisé monégasque.

Il sera tenu et réputé comme tel et jouira de tous les droits et prérogatives attachés à cette qualité, dans les conditions prévues par l'article 13 de la loi n° 1.155 du 18 décembre 1992.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le neuf octobre mil neuf cent quatre-vingt-quinze.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :*
J.-C. MARQUET.

Ordonnance Souveraine n° 11.737 du 9 octobre 1995 portant naturalisations monégasques.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu les requêtes qui Nous ont été présentées par le sieur Patrick, Emile, Pierre LATORE et la dame Michèle, Maud, Paule PIANCASTELLI, son épouse, tendant à leur admission parmi Nos sujets ;

Vu la Constitution du 17 décembre 1962 ;

Vu l'article 5 de la loi n° 1.155 du 18 décembre 1992 ;

Vu l'article 25 § 2 de l'ordonnance organique du 9 mars 1918 ;

Vu Notre ordonnance n° 403 du 15 mai 1951, modifiée ;

Sur le rapport de Notre Directeur des Services Judiciaires ;

Notre Conseil de la Couronne entendu ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Le sieur Patrick, Emile, Pierre LATORE, né le 18 mars 1947 à Monaco et la dame Michèle, Maud, Paule PIANCASTELLI, son épouse, née le 26 septembre 1949 à Monaco, sont naturalisés monégasques.

Ils seront tenus et réputés comme tels et jouiront de tous les droits et prérogatives attachés à cette qualité, dans les conditions prévues par l'article 13 de la loi n° 1.155 du 18 décembre 1992.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le neuf octobre mil neuf cent quatre-vingt-quinze.

RAINIER.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :
J.-C. MARQUET.

Ordonnance Souveraine n° 11.738 du 9 octobre 1995 portant naturalisation monégasque.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la requête qui Nous a été présentée par le sieur Criss, Eric ROUX, tendant à son admission parmi Nos sujets ;

Vu la Constitution du 17 décembre 1962 ;

Vu les articles 5 et 6 de la loi n° 1.155 du 18 décembre 1992 ;

Vu l'article 25 § 2 de l'ordonnance organique du 9 mars 1918 ;

Vu Notre ordonnance n° 403 du 15 mai 1951, modifiée ;

Sur le rapport de Notre Directeur des Services Judiciaires ;

Notre Conseil de la Couronne entendu ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Le sieur Criss, Eric ROUX, né le 20 novembre 1959 à Monaco, est naturalisé monégasque.

Il sera tenu et réputé comme tel et jouira de tous les droits et prérogatives attachés à cette qualité, dans les conditions prévues par l'article 13 de la loi n° 1.155 du 18 décembre 1992.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le neuf octobre mil neuf cent quatre-vingt-quinze.

RAINIER.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :
J.-C. MARQUET.

Ordonnance Souveraine n° 11.742 du 10 octobre 1995 autorisant l'acceptation d'un legs.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu le testament olographe en date des 10 août 1992 et 20 décembre 1992 déposé en l'Étude de M^e AURÉGLIA, Notaire à Monaco, de M^{me} Odette MONTOURCI, veuve LYALL, décédée le 28 juin 1993 à Monaco ;

Vu la demande présentée par la Présidente de la Fondation "Assistance aux Animaux" ;

Vu l'article 778 du Code civil ;

Vu Notre ordonnance n° 3.224 du 27 juillet 1964 relative à la publicité de certains legs ;

Vu l'avis publié au "Journal de Monaco" du 4 mars 1994 ;

Notre Conseil d'État entendu ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 13 septembre 1995 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

La Présidente de la Fondation "Assistance aux Animaux" est autorisée à accepter au nom de ce groupement le legs consenti en sa faveur par M^{me} Odette MONTOURCI, veuve LYALL, suivant les termes du testament susvisé.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix octobre mil neuf cent quatre-vingt-quinze.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :*
J.-C. MARQUET.

Ordonnance Souveraine n° 11.743 du 10 octobre 1995 autorisant l'acceptation d'un legs.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu le testament authentique en date du 24 avril 1991 déposé en l'Étude de M^e J.-C. REY, Notaire à Monaco, de M^{me} Christiane BERNARD, veuve WALLERAND, décédée le 29 novembre 1993 à Monaco ;

Vu la demande présentée par le Président de la Fondation Hector Otto ;

Vu l'article 778 du Code Civil ;

Vu Notre ordonnance n° 3.224 du 27 juillet 1964 relative à la publicité de certains legs ;

Vu l'avis publié au "Journal de Monaco" du 18 février 1994 ;

Vu l'avis de la Commission de Surveillance des Fondations ;

Notre Conseil d'État entendu ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 13 septembre 1995 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Le Président du Conseil d'Administration de la Fondation Hector Otto est autorisé à accepter au nom de cette Fondation le legs consenti en sa faveur par M^{me} Christiane BERNARD, veuve WALLERAND, suivant les termes du testament susvisé.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix octobre mil neuf cent quatre-vingt-quinze.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :*
J.-C. MARQUET.

Ordonnance Souveraine n° 11.744 du 10 octobre 1995 autorisant l'acceptation d'un legs.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu le testament authentique en date du 24 avril 1991 déposé en l'Etude de M^r J.-C. REY, Notaire à Monaco, de M^{me} Christiane BERNARD, veuve WALLERAND, décédée le 29 novembre 1993 à Monaco ;

Vu la demande présentée par le Maire de Valenciennes (Nord) ;

Vu l'article 778 du Code civil ;

Vu Notre ordonnance n° 3.224 du 27 juillet 1964 relative à la publicité de certains legs ;

Vu l'avis publié au "Journal de Monaco" du 18 février 1994 ;

Notre Conseil d'État entendu ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 13 septembre 1995 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Le Maire de Valenciennes est autorisé à accepter au nom de la Direction des Cimetières de la Ville de Valenciennes (Nord) le legs consenti en sa faveur par M^{me} Christiane BERNARD, veuve WALLERAND, suivant les termes du testament susvisé.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix octobre mil neuf cent quatre-vingt-quinze.

RAINIER.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :
J.-C. MARQUET.

Ordonnance Souveraine n° 11.745 du 10 octobre 1995 autorisant l'acceptation d'un legs.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu le testament authentique en date du 24 avril 1991 déposé en l'Etude de M^r J.-C. REY, Notaire à Monaco, de M^{me} Christiane BERNARD, veuve WALLERAND, décédée le 29 novembre 1993 à Monaco ;

Vu la demande présentée par le Directeur du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Valenciennes (Nord) ;

Vu l'article 778 du Code civil ;

Vu Notre ordonnance n° 3.224 du 27 juillet 1964 relative à la publicité de certains legs ;

Vu l'avis publié au "Journal de Monaco" du 18 février 1994 ;

Notre Conseil d'État entendu ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 13 septembre 1995 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Le Directeur du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Valenciennes (Nord) est autorisé à accepter au nom de cet établissement le legs consenti en sa faveur par M^{me} Christiane BERNARD, veuve WALLERAND, suivant les termes du testament susvisé.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix octobre mil neuf cent quatre-vingt-quinze.

RAINIER.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :
J.-C. MARQUET.

Ordonnance Souveraine n° 11.746 du 10 octobre 1995 autorisant l'acceptation d'un legs.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu le testament authentique en date du 24 avril 1991 déposé en l'Étude de M^e J.-C. REY, Notaire à Monaco, de M^{me} Christiane BERNARD, veuve WALLERAND, décédée le 29 novembre 1993 à Monaco ;

Vu la demande présentée par le Vice-Président du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Saumur (Maine et Loire) ;

Vu l'article 778 du Code Civil ;

Vu Notre ordonnance n° 3.224 du 27 juillet 1964 relative à la publicité de certains legs ;

Vu l'avis publié au "Journal de Monaco" du 18 février 1994 ;

Notre Conseil d'État entendu ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 13 septembre 1995 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Le Vice-Président du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Saumur (Maine et Loire) est autorisé à accepter au nom de cet établissement le legs consenti en sa faveur par M^{me} Christiane BERNARD, veuve WALLERAND, suivant les termes du testament susvisé.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix octobre mil neuf cent quatre-vingt-quinze.

RAINIER.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :
J.-C. MARQUET.

Ordonnance Souveraine n° 11.750 du 12 octobre 1995 portant naturalisation monégasque.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la requête qui Nous a été présentée par le sieur Frédéric, Michel, Louis NICOLET, tendant à son admission parmi Nos Sujets ;

Vu la Constitution du 17 décembre 1962 ;

Vu l'article 5 de la loi n° 1.155 du 18 décembre 1992 ;

Vu l'article 25 § 2 de l'ordonnance organique du 9 mars 1918 ;

Vu Notre ordonnance n° 403 du 15 mai 1951, modifiée ;

Sur le rapport de Notre Directeur des Services Judiciaires ;

Notre Conseil de la Couronne entendu ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Le sieur Frédéric, Michel, Louis NICOLET, né le 5 septembre 1962 à Monaco, est naturalisé monégasque.

Il sera tenu et réputé comme tel et jouira de tous les droits et prérogatives attachés à cette qualité, dans les conditions prévues par l'article 13 de la loi n° 1.155 du 18 décembre 1992.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le douze octobre mil neuf cent quatre-vingt-quinze.

RAINIER.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :
J.-C. MARQUET.

Ordonnance Souveraine n° 11.751 du 13 octobre 1995 portant ouverture de crédit.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution du 17 décembre 1962 ;

Vu la loi n° 841 du 1^{er} mars 1968 relative aux Lois de budget ;

Vu la loi n° 1.176 du 26 avril 1995 portant fixation du budget de l'exercice 1995 (Primitif) ;

Considérant que le service intéressé ne dispose pas des crédits suffisants pour le paiement des indemnités et allocations dues au titre des aides aux travailleurs et que ces règlements présentent un caractère d'urgence et de nécessité impérieuse justifiant une ouverture de crédit ;

Considérant que cette ouverture de crédit n'affecte pas l'équilibre financier prévu par la loi n° 1.176 du 26 avril 1995, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 12 juillet 1995 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER

Il est opéré, au titre de l'exercice budgétaire 1995 une ouverture de crédit de 2.500.000 F applicable au budget d'interventions publiques, article 606.109 "Aide aux travailleurs".

ART. 2.

Cette ouverture de crédit sera soumise au vote du Conseil National dans le cadre de la plus prochaine Loi de budget.

ART. 3.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le treize octobre mil neuf cent quatre-vingt-quinze.

RAINIER.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :
J.-C. MARQUET.

Ordonnance Souveraine n° 11.752 du 13 octobre 1995 portant ouverture de crédit.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution du 17 décembre 1962 ;

Vu la loi n° 841 du 1^{er} mars 1968 relative aux Lois de budget ;

Vu la loi n° 1.176 du 26 avril 1995 portant fixation du budget de l'exercice 1995 (Primitif) ;

Considérant que le service intéressé ne dispose pas des crédits suffisants pour le paiement des travaux de l'opération du parking du Quai Antoine 1^{er} ;

Considérant que cette ouverture de crédit n'affecte pas l'équilibre financier prévu par la loi n° 1.176 du 26 avril 1995, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 12 juillet 1995 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER

Il est opéré, au titre de l'exercice budgétaire 1995 une ouverture de crédit de 15.000.000 F applicable au budget d'équipement, article 711.984 "Parking du quai Antoine 1^{er}".

ART. 2.

Cette ouverture de crédit sera soumise au vote du Conseil National dans le cadre de la plus prochaine Loi de budget.

ART. 3.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le treize octobre mil neuf cent quatre-vingt-quinze.

RAINIER.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :
J.-C. MARQUET.

Ordonnance Souveraine n° 11.753 du 13 octobre 1995 portant ouverture de crédit.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution du 17 décembre 1962 ;

Vu la loi n° 841 du 1^{er} mars 1968 relative aux Lois de budget ;

Vu la loi n° 1.176 du 26 avril 1995 portant fixation du budget de l'exercice 1995 (Primitif) ;

Considérant que le service intéressé ne dispose pas des crédits suffisants à la réalisation des travaux indispensables pour l'entretien des piles du complexe des Spélugues et que cette opération présente un caractère d'urgence et de nécessité impérieuse justifiant une ouverture de crédit ;

Considérant que cette ouverture de crédit n'affecte pas l'équilibre financier prévu par la loi n° 1.176 du 26 avril 1995, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 7 août 1995 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER

Il est opéré, au titre de l'exercice budgétaire 1995 une ouverture de crédit de 560.000 F applicable au budget de fonctionnement, article 376.389 "Entretien des ouvrages maritimes".

ART. 2.

Cette ouverture de crédit sera soumise au vote du Conseil National dans le cadre de la plus prochaine Loi de Budget.

ART. 3.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le treize octobre mil neuf cent quatre-vingt-quinze.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J.-C. MARQUET.

ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Arrêté Municipal n° 95-50 du 10 octobre 1995 portant nomination d'un Professeur de saxophone à l'Académie de Musique Rainier III.

NOUS, Maire de la Ville de Monaco ;

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale ;

Vu la loi n° 1.096 du 7 août 1986 portant statut des fonctionnaires de la Commune ;

Vu l'arrêté municipal n° 95-11 du 14 février 1995 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un Professeur de saxophone à l'Académie de Musique Rainier III ;

Vu le concours du 11 mai 1995 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

M. Raymond AVIAS est nommé Professeur de saxophone à l'Académie de Musique Rainier III et titularisé dans le grade correspondant (5^{ème} échelon) avec effet du 11 mai 1995.

ART. 2.

Le Secrétaire général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, est chargé de l'application des dispositions du présent arrêté dont une ampliation, en date du 10 octobre 1995, a été transmise à S.E. M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 10 octobre 1995.

Le Maire,
A.M. CAMPORA.

Arrêté Municipal n° 95-51 du 10 octobre 1995 portant nomination d'un Professeur de piano à l'Académie de Musique Rainier III.

NOUS, Maire de la Ville de Monaco ;

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale ;

Vu la loi n° 1.096 du 7 août 1986 portant statut des fonctionnaires de la Commune ;

Vu l'arrêté municipal n° 95-12 du 14 février 1995 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un Professeur de piano à l'Académie de Musique Rainier III ;

Vu le concours du 11 mai 1995 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

M^{me} Fernande LAURENT, épouse BIANCHERI, est nommée Professeur de piano à l'Académie de Musique Rainier III et titularisée dans le grade correspondant (5^{ème} échelon) avec effet du 11 mai 1995.

ART. 2.

Le Secrétaire général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, est chargé de l'application des dispositions du présent arrêté dont une ampliation, en date du 10 octobre 1995, a été transmise à S.E. M. le Ministre d'État.

Monaco, le 10 octobre 1995.

Le Maire,
A.M. CAMFORA.

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Direction de la Fonction Publique.

Pour les conditions d'envoi des dossiers, se reporter aux indications figurant in fine des avis de recrutement.

Avis de recrutement n° 95-199 d'une sténodactylographe au Contrôle Général des Dépenses.

La Direction de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'une sténodactylographe au Contrôle Général des Dépenses.

La durée d'engagement sera de trois ans, la période d'essai étant de six mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 238/332.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 25 ans au moins ;
- posséder un B.T.S. secrétariat et bureautique, option secrétariat de Direction ;
- justifier d'une expérience administrative et posséder des connaissances approfondies en matière de saisie informatique (Visio 4 ...).

Avis de recrutement n° 95-201 de deux employés(es) de bureau au Musée des Timbres et des Monnaies.

La Direction de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement de deux employés(es) de bureau au Musée des Timbres et des Monnaies.

La durée d'engagement sera d'un an ; la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 239/332.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 21 ans au moins et de 45 ans au plus ;
- avoir une bonne présentation ;
- avoir des notions d'anglais et d'une autre langue étrangère ;
- être apte à tenir une caisse.

L'attention des candidats est appelée sur le fait qu'ils seront amenés à effectuer les travaux nécessaires à l'entretien du Musée et à recevoir le public, et qu'ils devront accepter les contraintes liées à l'emploi.

ENVOI DES DOSSIERS

En ce qui concerne les avis de recrutement visés ci-dessus, les candidats devront adresser à la Direction de la Fonction Publique - Boîte Postale n° 522 - MC 98015 Monaco-Cédex - dans un délai de dix jours à compter de leur publication au "Journal de Monaco", un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre accompagnée d'une photo d'identité,
- une fiche de renseignements (à retirer à la Direction de la Fonction Publique) dûment remplie,
- un extrait de l'acte de naissance ou fiche individuelle d'état civil,
- un extrait du casier judiciaire,
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés,
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque)

Les candidats retenus seront ceux présentant les titres et références les plus élevés, sous réserve de la priorité légale d'emploi accordée aux candidats de nationalité monégasque.

DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Direction de l'Habitat - Service du Logement.

Local vacant.

Les personnes inscrites en qualité de protégées aux termes de la loi n° 1.118 du 18 juillet 1988 modifiée, relative aux conditions de location de certains locaux à usage d'habitation sont informées de la vacance de l'appartement suivant :

- 9, rue Malbousquet - Rez-de-chaussée à gauche, composé d'une pièce, cuisine, salle d'eau, w.c.

Le loyer mensuel est de 3.500 F.

Le délai d'affichage de cet appartement court du 11 au 30 octobre 1995.

Les personnes protégées intéressées par cette offre de location devront notifier leur candidature au propriétaire ou à son représentant déclaré, pendant ce délai d'affichage, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Dans le même délai, elles doivent en aviser le Service du Logement.

Office des Emissions de Timbres-Poste.

Retrait de valeurs commémoratives.

L'Office des Emissions de Timbres-Poste procédera, le lundi 16 octobre 1995 à la fermeture des bureaux, au retrait des valeurs commémoratives, ci-après désignées :

Emission du 17 octobre 1994

- 3,00 F : Monnaie à l'Effigie du Prince Albert I^{er}
- 4,00 F : Monnaie portant les Armoiries de la Maison des Grimaldi
- 7,00 F : Monnaie à l'Effigie de S.A.S. le Prince Rainier III

Emission du 22 août 1994

- 4,00 F : XXI^e Congrès de l'Union Postale Universelle à Séoul
- 3,00 F : ASCAT

Emission du 3 janvier 1995

- 2,80 F : XIX^e Festival du Cirque de Monte-Carlo

Emission du 13 février 1995

- 8,00 F : 35^e Festival de Télévision de Monte-Carlo - Portrait de S.A.S. le Prince Héritaire Albert

Emission du 3 avril 1995

- 2,40 F : Année Européenne de la Conservation de la Nature.
- 4,00 F : Exposition Canine de Monte-Carlo "Spéciale cocker et cocker américain"
- 5,00 F : XXVII^e Concours International de Bouquets "Tulipes Perroquet"
- 6,00 F : Congrès Européen du Bonsaï
- 22,00 F : Bloc "Les Quatre Saisons du Jjubier"
- 4,00 F : Convention Internationale du Rotary "CO.RO 95"

Emission du 8 mai 1995

- 10,00 F : Centenaire de la naissance du Prince Pierre de Monaco
- 7,00 F : A.M.A.D.E. - Portrait de S.A.S. la Princesse Caroline de Monaco
- 6,00 F : Centenaire de la naissance de Marcel Pagnol
- 5,00 F : Centenaire de la naissance de Jean Giono
- 30,00 F : Bloc Musée des Timbres et des Monnaies
- 8,00 F : Bimillénaire du Trophée d'Auguste à la Turbie
- 7,00 F : Finale du Grand Prix d'Athlétisme
- 6,00 F : Assemblée Générale du Conseil International de la Chasse et de la Conservation du Gibier (CIC).

Mise en vente de nouvelles valeurs.

L'Office des Emissions de Timbres-Poste procédera, le mardi 24 octobre 1995 dans le cadre de la deuxième partie du programme philatélique 1995, à la mise en vente des valeurs commémoratives et d'usage courant ci-après désignées :

MINI-FEUILLE "CINQUANTENAIRE DE L'ORGANISATION DES NATIONS-UNIES"

- 30,00 F : Feuillet de 8 timbres composé de 4 séries de 2 timbres à 3,00 F et 4,50 F de chacun des thèmes suivants :
 - Cinquantenaire de l'O.N.U.
 - Cinquantenaire de la F.A.O. (Food and Agriculture Organization of the United Nations)
 - 1995 : Année de la Tolérance
 - Cinquantenaire de l'adoption de la Constitution de l'UNESCO

SÉRIE "CINQUANTENAIRE DE L'ORGANISATION DES NATIONS-UNIES

O.N.U.

- 2,50 F : Charte des Nations-Unies et Casques Bleus
- 3,00 F : Réunion du Conseil de Sécurité des Nations-Unies et siège de l'O.N.U. à New York

F.A.O.

- 2,50 F : La Désertification
- 3,00 F : L'Industrialisation de la culture

Année de la Tolérance

- 2,50 F : Enfants du monde
- 3,00 F : Ecritures du monde entier

U.N.E.S.C.O.

- 2,50 F : Temple d'Abou-Simbel
- 3,00 F : Siège de l'UNESCO à Paris

SÉRIE CROIX-ROUGE MONÉGASQUE

- 7,00 F : Lutte contre la lèpre dans le monde
- 8,00 F : Lutte contre la lèpre en Inde

SÉRIE NOËL "LES SANTONS DE PROVENCE"

- 3,00 F : Balthazar
- 5,00 F : Gaspard
- 6,00 F : Melchior

SÉRIE GROUPEE

- 4,00 F : XX^e Anniversaire de la création de l'Association Monégasque pour la Protection de la Nature
- 6,00 F : Centenaire de la découverte des Rayons X par Wilhelm Conrad Von Rontgen
- 7,00 F : Centenaire du Cinématographe
- 8,00 F : Centenaire de la première automobile équipée avec des pneumatiques

550^e ANNIVERSAIRE DE LA NAISSANCE DE SANDRO BOTTICELLI (1445 - 1510)

- 15,00 F : Reproduction d'un détail du tableau "le Printemps"

NOUVELLES VALEURS D'USAGE COURANT

- 36,00 F : Carnet de 12 timbres-poste à 3,00 F illustrant des fleurs dédiées à la Famille Princière

Ces figurines seront en vente dans les bureaux de poste et les guichets philatéliques de la Principauté ainsi qu'auprès des négociants en timbres-poste de Monaco dont les noms figurent ci-dessous :

BRYCH & FILS
31, boulevard des Moulins
MC 98000 MONTE-CARLO
Tél. 93.50.52.62

MONTE-CARLO PHILATELIE
4, chemin de la Rousse
Angle 19, boulevard d'Italie
MC 98000 MONTE-CARLO
Tél. 93.30.69.08

M. SANGIORGIO
Aux Timbres de Monaco
45, rue Grimaldi
MC 98000 MONACO
Tél. 93.30.45.17

MONACO COLLECTIONS
2, avenue Henry Dunant
MC 98000 MONTE-CARLO
Tél. 93.15.05.12

Elles seront fournies aux abonnés conjointement aux autres valeurs de la deuxième partie du programme philatélique 1995 à compter du 24 octobre 1995.

DIRECTION DES SERVICES JUDICIAIRES

Avis de recrutement d'une sténodactylographe au Parquet Général.

La Direction des Services Judiciaires fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'une sténodactylographe au Parquet Général.

La durée de l'engagement sera d'un an, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 238/324.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 21 ans au moins à la date de publication du présent avis au "Journal de Monaco" ;
- être titulaire d'un Brevet de Technicien Supérieur (option bureau-tique et secrétariat) ;
- être apte à la saisie de données sur écran ;
- posséder des connaissances en anglais et allemand permettant de comprendre des documents judiciaires en ces langues.

Les candidates devront adresser à la Direction des Services Judiciaires, B.P. n° 513 - MC 98015 Monaco Cedex, dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent avis au "Journal de Monaco", un dossier comprenant les pièces suivantes :

- une demande sur papier libre accompagnée d'une photo d'identité ;
- un extrait de l'acte de naissance ou fiche individuelle d'état-civil ;
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés ;

- un extrait du casier judiciaire ;
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque).

La candidate retenue sera celle présentant les titres et références les plus élevés, sous réserve de la priorité d'emploi accordée aux candidates de nationalité monégasque.

MAIRIE

Convocation du Conseil Communal en session extraordinaire - Séance publique du lundi 23 octobre 1995.

Le Conseil Communal, convoqué en session extraordinaire conformément aux dispositions des articles 12 et 26 de la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, se réunira en séance publique, le lundi 23 octobre 1995, à la Mairie, à 18 heures.

L'ordre du jour de cette session comprendra l'examen des affaires suivantes :

I - Dossier d'urbanisme : dossier déposé par M. Marc MARCIUSO qui sollicite l'autorisation de couvrir un balcon existant au 3, rue Princesse Marie de Lorraine à Monaco-Ville.

II - Dossier d'urbanisme : dossier déposé par Mlle Véronique PICARD qui sollicite l'autorisation de fermer un balcon au 18, rue Basse à Monaco-Ville.

Avis de vacance d'emploi n° 95-140.

Le Secrétaire général de la Mairie, Directeur du personnel des services municipaux, fait connaître qu'un emploi temporaire d'ouvrier professionnel 1^{er} catégorie est vacant au Service Municipal des Fêtes.

Les candidats à cet emploi devront remplir les conditions suivantes :

- être âgé de 40 ans au plus ;
- être titulaire du permis de conduire de catégorie "B" et "C" ;
- justifier d'une expérience en montage de tribunes et d'échaffaudages métalliques ;
- être apte à porter des charges lourdes ;
- posséder une grande disponibilité en matière d'horaire de travail, soirées, samedis, dimanches et jours fériés.

Ils devront adresser au Secrétariat Général de la Mairie, dans les huit jours de la présente publication, leur dossier de candidature qui comprendra les pièces ci-après énumérées :

- une demande sur papier timbré ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque) ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

Avis de vacance d'emploi n° 95-141.

Le Secrétaire général de la Mairie, Directeur du personnel des services municipaux, fait connaître qu'un emploi temporaire d'aide-ouvrier professionnel est vacant au Service Municipal des Fêtes.

Les candidats à cet emploi devront remplir les conditions suivantes :

- être âgé de 30 ans au plus ;
- être titulaire du permis de conduire de catégorie "B" ;
- justifier d'une expérience en montage de podiums, tribunes et d'échafaudages ;
- être apte à porter des charges lourdes ;
- posséder une grande disponibilité en matière d'horaire de travail, soirées, samedis, dimanches et jours fériés.

Ils devront adresser au Secrétariat Général de la Mairie, dans les huit jours de la présente publication, leur dossier de candidature qui comprendra les pièces ci-après énumérées :

- une demande sur papier timbré ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque) ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

Avis de vacance d'emploi n° 95-142.

Le Secrétaire général de la Mairie, Directeur du personnel des services municipaux, fait connaître qu'un emploi temporaire d'ouvrier électricien est vacant au Service Municipal des Fêtes.

Les candidats à cet emploi devront remplir les conditions suivantes :

- être âgé de 40 ans au plus ;
- être titulaire d'un C.A.P. d'électricien ;
- avoir des connaissances d'éclairagiste scénique ;
- être titulaire du permis de conduire de catégorie "B" ;
- être apte à porter des charges lourdes ;
- posséder une grande disponibilité en matière d'horaire de travail, soirées, samedis, dimanches et jours fériés.

Ils devront adresser au Secrétariat Général de la Mairie, dans les huit jours de la présente publication, leur dossier de candidature qui comprendra les pièces ci-après énumérées :

- une demande sur papier timbré ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque) ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

INFORMATIONS**La Semaine en Principauté****Manifestations et spectacles divers****Salle des Variétés**

vendredi 27 octobre,

Conférence organisée par l'Association de l'Ordre National du Mérite, avec projections

Centre de Congrès Auditorium

dimanche 22 octobre, à 17 h 30,

Concert Symphonique par l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction de *Günther Herbig*

Soliste : *Maria Joao Pires*, pianiste

dimanche 29 octobre, à 17 h 30,

Concert symphonique par l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction de *Andrew Litton*

Soliste : *Ronald Paterson*, violoniste

Théâtre Princesse Grace

le 21 octobre, à 21 h,

le 22 octobre, à 15 h,

"La Mamma" d'*André Roussin*, avec *Kosy Varte*

Salle Garnier

du 24 au 28 octobre, à 20 h 30,

Représentations chorégraphiques par les Ballets de Monte-Carlo avec "Violin Concerto" de *G. Balanchine*,

"Dov'è la luna" de *J. Ch. Maillot*

et "Gaité Parisienne" de *L. Massine*

en alternance avec "Who Cares ?" de *G. Balanchine*

Monaco-Ville

Fête de la Jeunesse organisée par le Diocèse de Monaco

Hôtel de Paris - Bar américain

tous les soirs, à partir de 22 h,

piano-bar avec *Enrico Ausano*

Hôtel Hermitage - Bar terrasse

tous les soirs à partir de 19 h 30,

Piano-bar avec *Mauro Pagnanelli*

Hôtel Loews - Le Folie Russe

tous les soirs, sauf le lundi,

Dîner spectacle : *Tutti Frutti Folies*

Dîner à 20 h,

Spectacle à 22 h 20

Port de Fontvieille

tous les samedis, de 9 h 30 à 17 h 30,

Foire à la brocante

Expositions**Maison de l'Amérique Latine de Monaco**

du 23 octobre au 10 novembre, de 15 h à 20 h,

Exposition des œuvres de l'artiste-peintre *Fulvio Platinetti*

Musée Océanographique

Expositions permanentes :

Découverte de l'océan

Baleines et dauphins de Méditerranée

Structures intimes des biominéraux

Art de la nacre, coquillages sacrés

d'octobre 1995 à mars 1996, le 3ème samedi de chaque mois,
"les samedis du naturaliste"

samedi 21 octobre : "Histoires de petites bêtes" avec le professeur
Yves Coineau

Congrès

Hôtel

du 22 au 25 octobre,
European Petrochemical Association

Hôtel de Paris

jusqu'au 21 octobre,
Réunion Fourth Dimension

Hôtel Hermitage

jusqu'au 21 octobre,
Réunion C.S.M.

du 24 au 26 octobre,
Réunion T.M.A.

du 25 au 28 octobre,
Incentive Stylecrest

Hôtel Loews

jusqu'au 22 octobre,
Réunion BMC Software

Hôtel Beach Plaza

les 21 et 22 octobre,
Travel Awards

Espace Fontvieille
du 25 au 28 octobre,
Salon Luxe-Pack

Manifestations sportives

Monte-Carlo Golf Club

dimanche 22 octobre,
Coupe Shriro - Medal (R)

Stade Louis II

Championnat de France
samedi 21 octobre, à 20 h,
Monaco - Montpellier

jusqu'au 21 octobre,

Tourno: "Champion of Champions" organisé par la Fédération
Monégasque de Squash

Quai Albert I^{er}

jusqu'au 22 octobre
1^{er} Monte-Carlo Rendez-Vous Véhicules Electriques

Port de Monaco

les 28 et 29 octobre,
8^e Monte-Carlo Cup de voiliers radio-commandés

Salle Omnisports Gaston Médecin,

Gymnase scolaire,

Salle d'Armes Fernand Prat,

21 et 22 octobre,

Tournoi International d'Epée de Monaco sous le Haut Patronage de
S.A.S. le Prince Rainier III de Monaco
Finale le 22 octobre à partir de 15 h

*

* *

INSERTIONS LEGALES ET ANNONCES

GREFFE GENERAL

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, M. Philippe NARMINO, Juge-Commissaire de la liquidation des biens de la S.A.M. E.D.I.H., a prorogé jusqu'au 11 avril 1996 le délai imparti au syndic, le sieur Pierre ORECCHIA, pour procéder à la vérification des créances de la liquidation des biens précitée.

Monaco, le 11 octobre 1995.

P/Le Greffier en Chef,

EXTRAIT

Par jugement en date de ce jour, le Tribunal de Première Instance a, avec toutes conséquences de droit,

- prononcé la liquidation des biens de Touraj MAGHSOUDI, ayant exercé le commerce sous l'enseigne "Galerie Touraj II", Galerie du Métropole, 4, avenue de la Madone à Monaco, dont la cessation des paiements a été constatée par jugement de ce Tribunal en date du 24 février 1994.

Pour extrait conforme délivré en application de l'article 415 du Code de Commerce.

Monaco, le 12 octobre 1995.

Le Greffier en Chef,
Antoine MONTECUCCO.

EXTRAIT

Par jugement en date de ce jour, le Tribunal de Première Instance a, avec toutes conséquences de droit,

- prononcé la liquidation des biens de Gilles CELLARIO, ayant exercé le commerce sous les enseignes "R.M.G.", 23, rue Grimaldi à Monaco et "GRAFISSIMO", 3, Louis rue Auréglià à Monaco, dont la cessation des

paiements a été constatée par jugement de ce Tribunal en date du 9 juin 1994.

Pour extrait conforme délivré en application de l'article 415 du Code de Commerce.

Monaco, le 12 octobre 1995.

Le Greffier en Chef,
Antoine MONTECUCCO.

EXTRAIT

Par jugement en date de ce jour, le Tribunal de Première Instance a autorisé, aux clauses et conditions prévues dans l'acte de location-gérance du 13 février 1995, pour une durée de six mois, à compter du 6 octobre 1995, la continuation de l'exploitation du fonds de commerce à usage de snack-bar, sous l'enseigne "LE REGINA", par Enrico CIAMPI, en sa qualité de locataire-gérant, sous le contrôle du syndic Louis VIALE, à charge pour ce dernier d'informer le Tribunal de toute circonstance de nature à motiver la résiliation du contrat dont il s'agit.

Pour extrait conforme délivré en application de l'article 415 du Code de Commerce.

Monaco, le 12 octobre 1995.

Le Greffier en Chef,
Antoine MONTECUCCO.

EXTRAIT

Par jugement en date de ce jour, le Tribunal de Première Instance a, avec toutes conséquences de droit,

– homologué le concordat consenti à Brigitte BILLE par l'assemblée générale des créanciers de celle-ci suivant procès-verbal en date du 12 juillet 1995 ;

– désigné Pierre ORECCHIA en qualité de commissaire à l'exécution dudit concordat avec la mission de contrôler l'accomplissement par la dame BILLE de ses obligations concordataires, en obtenant à cette fin communication de tous documents nécessaires relatifs à ces vérifications et, notamment, à la justification du paiement des dividendes, ainsi qu'à la situation financière de la débitrice et aux engagements de celle-ci.

Pour extrait conforme délivré en application de l'article 415 du Code de Commerce.

Monaco, le 12 octobre 1995.

Le Greffier en Chef,
Antoine MONTECUCCO.

EXTRAIT

Par jugement en date de ce jour, le Tribunal de Première Instance a, avec toutes conséquences de droit,

– homologué le concordat consenti à Barry SPITZ par l'assemblée générale de ses créanciers du 2 mai 1995 ;

– désigné M. Louis VIALE, Expert-comptable, demeurant à Monaco, 13, boulevard Princesse Charlotte, en qualité de commissaire à l'exécution dudit concordat avec la mission générale de contrôler l'accomplissement par Barry SPITZ de ses obligations concordataires ;

– dit, notamment, qu'il procédera au paiement des frais de justice et qu'il recevra de Barry SPITZ le montant du dividende concordataire afin de le répartir entre les créanciers, en ce compris le produit de l'action que le débiteur a exercée contre la LLOYD'S BANK, dont le profit leur est réservé et à laquelle sera associé le commissaire sus-nommé.

Pour extrait conforme délivré en application de l'article 513 du Code de Commerce.

Monaco, le 12 octobre 1995.

Le Greffier en Chef,
Antoine MONTECUCCO.

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, M. Jean-François LANDWERLIN, Président du Tribunal, Juge-Commissaire de la liquidation des biens des sociétés LE PRET, MONA-LOC, M.I.T., GIF et AIDA, a prorogé jusqu'au 13 février

1996 le délai imparti aux syndics, les sieurs André GARINO et Jean-Paul SAMBA, pour procéder à la vérification des créances de la liquidation des biens précitée.

Monaco, le 13 octobre 1995.

P/Le Greffier en Chef.

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, M. Jean-François LANDWERLIN, Président du Tribunal, Juge-Commissaire de la liquidation des biens de Gérard HELLE, a prorogé jusqu'au 13 février 1996 le délai imparti au syndic, le sieur André GARINO, pour procéder à la vérification des créances de la liquidation des biens précitée.

Monaco, le 13 octobre 1995.

P/Le Greffier en Chef.

EXTRAIT

Les créanciers de la cessation des paiements de la société anonyme monégasque dénommée THE RIVIERA SUPPLY STORE, "CAFETERIA PALACE", sont avisés du dépôt au Greffe Général de l'état des créances.

Il est rappelé qu'aux termes de l'article 470 du Code de Commerce, dans les quinze jours de la publication au "Journal de Monaco", le débiteur ainsi que tout créancier est recevable, même par mandataire, à formuler des réclamations contre l'état des créances.

La réclamation est faite par déclaration au Greffe Général ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Le Greffier en Chef en fait mention sur l'état des créances.

Monaco, le 16 octobre 1995.

*Le Greffier en Chef,
Antoine MONTECUCCO.*

EXTRAIT

Par procès-verbal en date de ce jour, M. Jean-François LANDWERLIN, Président du Tribunal, Juge Commissaire de la liquidation des biens de la S.A.M. "SONOMA", ayant exercé le commerce sous l'enseigne "THE CALIFORNIA TERRACE", a, après avoir constaté le défaut de comparution de la société débitrice, donné acte au syndic André GARINO de ses déclarations, déclaré close la procédure et constaté la dissolution de l'union.

Monaco, le 16 octobre 1995.

*Le Greffier en Chef,
Antoine MONTECUCCO.*

EXTRAIT

Par procès-verbal en date de ce jour, M. Jean-François LANDWERLIN, Président du Tribunal, Juge Commissaire de la liquidation des biens de la S.A.M. "COMEP", a, après avoir constaté le défaut de comparution de la société débitrice, donné acte au syndic André GARINO de ses déclarations, déclaré close la procédure et constaté la dissolution de l'union.

Monaco, le 16 octobre 1995.

*Le Greffier en Chef,
Antoine MONTECUCCO.*

EXTRAIT

Par procès-verbal en date de ce jour, M. Jean-François LANDWERLIN, Président du Tribunal, Juge Commissaire de la liquidation des biens de la S.A.M. "S.A.M.E.X.", a, après avoir constaté le défaut de comparution de la société débitrice, donné acte au syndic André GARINO de ses déclarations, déclaré close la procédure et constaté la dissolution de l'union.

Monaco, le 16 octobre 1995.

*Le Greffier en Chef,
Antoine MONTECUCCO.*

EXTRAIT

Par procès-verbal en date de ce jour, M. Jean-François LANDWERLIN, Président du Tribunal, Juge Commissaire de la liquidation des biens de la S.N.C. "N'GUYEN FRERES", ayant exercé le commerce sous l'enseigne "La Table Impériale", a, après avoir constaté le défaut de comparution de la société débitrice, donné acte au syndic André GARINO de ses déclarations, déclaré close la procédure et constaté la dissolution de l'union.

Monaco, le 16 octobre 1995.

Le Greffier en Chef,
Antoine MONTECUCCO.

EXTRAIT

Par procès-verbal en date de ce jour, M^{me} Brigitte GAMBARINI, Premier Juge au Tribunal, Juge-Commissaire de la liquidation des biens de Michel SAPPEY, ayant exercé le commerce sous l'enseigne "MONACO DACTY CALCUL", a, après avoir constaté le défaut de comparution du débiteur, donné acte au syndic Pierre ORECCHIA de ses déclarations, déclaré close la procédure et constaté la dissolution de l'union.

Monaco, le 17 octobre 1995.

Le Greffier en Chef,
Antoine MONTECUCCO.

Etude de M^e Paul-Louis AUREGLIA
Notaire
4, boulevard des Moulins - Monte-Carlo

CESSION DE DROIT AU BAIL*Deuxième Insertion*

Suivant acte reçu par M^e AUREGLIA, le 2 juin 1995, la S.C. "TRANS WORLD RADIO", dont le siège social est à Monaco, 5, rue Louis Notari, a cédé à la S.A.M. "TOP NETT", au capital de CINQ CENT MILLE francs

avec siège à Monte-Carlo, 1, avenue Henry Dunant, le droit au bail des locaux à usage de bureaux n^{os} 1, 2, 3, 4, 5 et 6 situés au quatrième étage de l'immeuble 5, rue Louis Notari.

Oppositions, s'il y a lieu, dans les délais de la loi en l'étude du notaire soussigné.

Monaco, le 20 octobre 1995.

Signé : P.-L. AUREGLIA.

Etude de M^e Paul-Louis AUREGLIA

Notaire

4, boulevard des Moulins - Monte-Carlo

**RESILIATION ANTICIPEE
DE BAIL COMMERCIAL***Première Insertion*

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 11 octobre 1995, les héritiers de M. Rinaldo COZZI, en son vivant bottier, demeurant à Monaco, 13, rue Plati, décédé à Monaco, le 15 juin 1995, ont résilié à compter rétroactivement du 1^{er} octobre 1995, le bail verbal qui avait été consenti par MM. Yvon et Fernand FANTI, demeurant tous deux à Monaco, 16, rue Malbousquet et M. Claude GARET, demeurant à Cannes (06), 3, Traverse Sunny Bank, à M. Rinaldo COZZI, susnommé, de divers locaux au rez-de-chaussée d'un immeuble sis à Monaco, 11 bis, rue Plati, où ce dernier exploitait un fonds de commerce de vente et réparation de chaussures.

Oppositions, s'il y a lieu, dans les dix jours de la deuxième insertion, en l'étude du notaire soussigné.

Monaco, le 20 octobre 1995.

Signé : P.-L. AUREGLIA.

Etude de M^r Paul-Louis AUREGLIA
Notaire
4, boulevard des Moulins - Monte-Carlo

SOCIETE EN NOM COLLECTIF
“DEVISSI ET LOUPANDINE”

DISSOLUTION

1° - Aux termes d'un acte reçu par M^r AUREGLIA, notaire soussigné, le 6 octobre 1995.

M. Guillaume LOUPANDINE, gérant de sociétés, demeurant à Menton (06), Hameau de la Sorgentine, et M. Ennio MARRAS, technicien, demeurant à Monte-Carlo, 6, avenue St Michel, seuls associés de la société en nom collectif “DEVISSI ET LOUPANDINE” (IMAGES DIFFUSION), dont le siège est à Monaco, 9, avenue Prince Héréditaire Albert, ont décidé purement et simplement de dissoudre la société à compter rétroactivement du 30 septembre 1995, la société n'ayant plus aucun actif ni passif en Principauté de Monaco.

2° - Une expédition dudit acte a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco, le 17 octobre 1995.

Monaco, le 20 octobre 1995.

Signé : P.-L. AURÉGLIA.

Etude de M^r Paul-Louis AUREGLIA
Notaire
4, boulevard des Moulins - Monte-Carlo

SOCIETE EN COMMANDIE SIMPLE
“STEPHEN CRISTEA ET CIE”

DISSOLUTION

1° - Aux termes d'un acte reçu par M^r AUREGLIA, notaire soussigné, le 13 octobre 1995.

M. Stephen CRISTEA, demeurant à Monte-Carlo, 6, boulevard de Suisse, associé commandité, et M^{me} Françoise FLANDRIN, son épouse, demeurant même adresse, associée commanditaire de la société en commandite simple dénommée “STEPHEN CRISTEA ET CIE” avec dénomination commerciale “TILT S.C.S.”, dont le siège est à Monaco, 1, impasse de la Fontaine, ont décidé purement et simplement de dissoudre la société à compter rétroactivement du 30 septembre 1995, la société n'ayant plus aucun actif ni passif en Principauté de Monaco.

2° - Une expédition de l'acte précité sera déposée au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco, le 24 octobre 1995.

Monaco, le 20 octobre 1995.

Signé : P.-L. AURÉGLIA.

Etude de M^r Henry REY
Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

RENOUVELLEMENT DE GERANCE LIBRE

Première Insertion

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 29 juin 1995, la société en commandite simple “S.C.S. Ch. SENTOU & Cie”, avec siège 11, rue Comte Félix Gastaldi à Monaco-Ville, a renouvelé, pour une période allant jusqu'au 25 octobre 1996, à compter du 25 octobre 1995, la gérance libre consentie à Mme Jeanine POLVER, épouse de M. Jean FERRERO, demeurant 2, rue Bosio à Monaco, et concernant un fonds de commerce de parfumerie, etc ..., exploité 11, rue Comte Félix Gastaldi à Monaco-Ville.

Il a été prévu un cautionnement de 10.000 F.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 20 octobre 1995.

Signé : H. REY.

CESSION DE DROIT AU BAIL*Première Insertion*

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à Monaco du 14 juillet 1995, la S.A.M. EQUIHOT MONACO DECORATION dont le siège social est fixé à Monaco, 28, boulevard Princesse Charlotte, a cédé à la S.A.M. PICCADILLY MANAGEMENT dont le siège social est fixé à Monaco, 28, boulevard Princesse Charlotte, le droit au bail d'un local sis au 28, boulevard Princesse Charlotte, deuxième étage, n° 205 à 208 à Monaco.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège social de la S.A.M. EQUIHOT MONACO DECORATION dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 20 octobre 1995.

SOCIETE EN COMMANDITE SIMPLE
"J.C. CANE & CIE"

CESSION DE DROITS SOCIAUX

Aux termes d'un acte sous signatures privées en date du 31 juillet 1995,

M. Rocco IARIA demeurant à Menton, 46, avenue des Acacias, a cédé :

à M. Jean-Claude CANE demeurant à Monte-Carlo, 28 bis, avenue de l'Annonciade,

les 165 parts d'intérêts qu'il possédait en sa qualité d'associé commanditaire, dans la Société en Commandite Simple dénommée "J.C. CANE & CIE" au capital de 50.000,00 F, avec siège social à Monte-Carlo, 16, rue des Orchidées connue sous la dénomination commerciale "BATISYS" et constituée suivant acte reçu par Me CROVETTO, les 8 et 12 avril 1994.

Par suite, la société se trouve existée entre :

- M. Jean-Claude CANE, associé commandité pour 335 parts pour 33.500,00 F.

- M. Edmond SICCARDI, associé commanditaire pour 165 parts pour 16.500,00 F.

Aucune autre modification n'a été apportée, M. Jean-Claude CANE demeurant associé commandité.

Une expédition dudit acte a été déposée au Greffe des Tribunaux pour y être transcrite et affichée conformément à la loi, le 9 octobre 1995.

Monaco, le 20 octobre 1995.

SOCIETE EN COMMANDITE SIMPLE
S.C.S. "BETOCCHI ET CIE"
Dénomination commerciale :
"ABBACUS FINANCE"

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de Commerce.

Suivant acte reçu sous seing privé en date du 28 février 1995,

- M. Marco BETOCCHI, de nationalité italienne, né le 15 juillet 1964 à Milan (Italie), demeurant à Monaco, 11, avenue J.F. Kennedy, associé commandité,

a constitué une société en commandite simple ayant pour objet :

- toutes prestations d'informations et de conseils en matière de gestion patrimoniale, le suivi de la gestion, par des tiers habilités, de fonds appartenant à des personnes physiques ou morales, la recherche d'établissements de gestion patrimoniale pour les mêmes personnes physiques ou morales, sans que la société puisse effectuer elle-même aucune opération de gestion patrimoniale, ni aucune activité relevant du monopole des établissements de crédit ;

- toutes études, recherches et analyses en matière économique et financière, l'élaboration, la transmission et la communication de données et informations économiques et financières.

La raison sociale est "S.C.S. BETOCCHI ET CIE". La dénomination commerciale est "ABBACUS FINANCE".

Le siège social est fixé à Monaco, "Le Montaigne"
7, avenue de Grande Bretagne.

La durée de la société est de cinquante (50) années, à compter du 5 juillet 1995.

Le capital social, fixé à la somme de UN MILLION (1.000.000) de francs, a été divisé en MILLE (1.000) parts sociales de MILLE (1.000) francs chacune, attribuées à concurrence de :

- 250 parts, numérotées 1 à 250, à M. Marco BETOCCHI, associé commandité,

- 750 parts, numérotées de 251 à 1.000, au commanditaire.

La société sera gérée et administrée par M. Marco BETOCCHI, qui détient les pouvoirs pour faire tous actes de gestion courante dans l'intérêt de la société.

En cas de décès d'un associé, commandité ou commanditaire, la société n'est pas dissoute.

Une expédition dudit acte a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être affichée conformément à la loi, le 10 octobre 1995.

Monaco, le 20 octobre 1995.

SOCIETE EN COMMANDITE SIMPLE

"MESTRE & CIE"

Capital : 100.000 F.

Siège social : 3, avenue Saint-Charles - Monaco (Pté)

CESSION DE DROITS SOCIAUX

Aux termes d'un acte sous seing privé du 15 mai 1995, enregistré à Monaco le 28 juillet 1995.

M. Jean-Maurice SAUSER, domicilié à Monaco, 27 A, boulevard de Belgique, a cédé à M^{me} Danielle DAUMERIE domiciliée à Monaco, 7, escalier du Castellereto, CINQ CENTS (500) parts sociales de 100 FRF chacune de valeur nominale, numérotées de CINQ CENT UN

(501) à MILLE (1.000), lui appartenant dans le capital de la S.C.S. dénommée "MESTRE & CIE", au capital de 100.000 FRF.

Le capital social, toujours fixé à la somme de 100.000 FRF, est divisé en 1.000 parts de 100 FRF chacune.

Par suite de ladite cession, les articles 6 et 7 des statuts de la société ont été modifiés comme suit :

- à M. Laurent MESTRE, associé commandité, CINQ CENTS parts numérotées de Un à Cinq Cents,

- à M^{me} Danielle DAUMERIE, associée commanditaire, CINQ CENTS parts numérotées de Cinq Cent Un à Mille.

Un exemplaire enregistré dudit acte a été déposé au Greffe du Tribunal de Monaco pour y être affiché conformément à la loi, le 28 septembre 1995.

Monaco, le 20 octobre 1995.

"SYSTEM DIFFUSION"

"Buckingham Palace"

11, avenue Saint Michel - Monaco

AVIS

Les actionnaires de la société anonyme monégasque dite "SYSTEM DIFFUSION", dont le siège social est à Monaco, 11, avenue Saint Michel, réunis en assemblée générale extraordinaire le 22 septembre 1995 ont décidé la continuation de la société conformément à l'article 24 des statuts.

Monaco, le 20 octobre 1995.

“RADIO MONTE-CARLO NETWORK”

Société Anonyme Monégasque
au capital de 1.000.000,00 de francs
Siège social : 16, boulevard Princesse Charlotte
Monte-Carlo

AVIS DE CONVOCATION

Mesdames, Messieurs les actionnaires sont convoqués le 6 novembre 1995, à 11 heures, au siège social, en assemblée générale ordinaire, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Conseil d'Administration sur la marche de la société pendant l'exercice 1994.
- Rapports des Commissaires aux comptes sur les comptes dudit exercice.
- Examen et approbation des comptes au 31 décembre 1994 et quitus à donner aux Administrateurs pour leur gestion.
- Affectation des résultats.
- Autorisation à donner aux Administrateurs en conformité de l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895.
- Approbation du montant des honoraires alloués aux Commissaires aux comptes.
- Approbation du montant des indemnités de fonction allouées au Conseil d'Administration.
- Questions diverses.

A l'issue de cette assemblée générale ordinaire, les actionnaires sont convoqués en assemblée générale extraordinaire à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Décision sur la continuation de l'activité de la société.
- Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

“PICCADILLY MANAGEMENT S.A.M.”

Société Anonyme Monégasque
au capital de 500.000 F
Siège social : 28, boulevard Princesse Charlotte
Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la société “PICCADILLY MANAGEMENT S.A.M.” sont convoqués :

- En assemblée générale ordinaire, au siège social, le 15 novembre 1995, à 14 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :
- Rapport du Conseil d'Administration sur l'activité de la société pendant l'exercice.
- Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes dudit exercice.
- Lecture du Bilan et du compte de Pertes et Profits établis au 30 juin 1995. Approbation de ces comptes et quitus à donner aux Administrateurs pour leur gestion.
- Affectation des résultats.
- Approbation du montant des honoraires alloués aux Commissaires aux comptes.
- Approbation des opérations visées à l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895.
- Autorisation à donner aux Administrateurs conformément aux dispositions de l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895.
- Renouvellement du mandat des Commissaires aux comptes.
- Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

FONDS COMMUNS DE PLACEMENTS

VALEUR LIQUIDATIVE

Ordonnance Souveraine n° 9.867 du 26 juillet 1990.

Fonds Communs de Placements	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 13 octobre 1995
Monaco Patrimoine	26.09.1988	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B	13.106,80 F
Azur Sécurité	18.10.1988	Barclays Gestion	Barclays	34.929,40 F
Paribas Monaco Oblifranc	03.11.1988	Paribas Asset Management S.A.M.	Paribas	1.842,60 F
Lion Invest Monaco	17.10.1988	Epargne collective	Crédit Lyonnais	15.772,42 F
Monaco valeur 1	30.01.1989	Somoval	Société Générale	1.675,39 F
Americazur	06.04.1990	Barclays Gestion	Barclays	USD 12.883,86
MC Court terme	14.02.1991	Sagefi S.A.M.	B.T.M.	8.147,29 F
Caixa Court terme	20.11.1991	Caixa Investment Management S.A.M.	Caixa Bank	1.317,11 F
Caixa Actions Françaises	20.11.1991	Caixa Investment Management S.A.M.	Caixa Bank	1.109,36 F
Monactions	15.01.1992	Sagefi S.A.M.	B.T.M.	4.250,49 F
CFM Court terme 1	09.04.1992	B.P.G.M.	C.F.M.	12.728,99 F
Monaco Plus-Value	31.01.1994	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	8.220,70 F
Monaco Expansion	31.01.1994	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	5.608.134 L
Europe Sécurité 1	31.03.1994	Epargne collective	Crédit Lyonnais	51.139,87 F
Europe Sécurité 2	31.03.1994	Epargne collective	Crédit Lyonnais	51.083,66 F
Monaco I.T.L.	30.09.1994	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	5.420.221 L
Monaco USD	30.09.1994	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	\$ 4.186,91
Japon Sécurité 3	02.06.1995	Epargne collective	Crédit Lyonnais	54.954,31 F
Japon Sécurité 4	03.06.1992	Epargne collective	Crédit Lyonnais	54.987,80 F

Fonds Commun de Placement	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 12 octobre 1995
M. Sécurité	09.02.1993	B.F.T. Gestion.	Crédit Agricole	2.365.828,77 F

Fonds Commun de Placement	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 17 octobre 1995
Natio Fonds Monte-Carlo "Court terme"	14.06.1989	Natio Monte-Carlo S.A.M.	B.N.P.	16.333,89 F

Le Gérant du Journal : Rainier IMPERTI

455-AD

IMPRIMERIE DE MONACO
